

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
M. MAHE,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme TENDRON,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,
M. LESCAUDRON,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme BECCA VIN, représentée par Mme ROUSSET
M. BENIGUE, représenté par M. MAHE
Mme GLEMIN, représentée par Mme GUYOMARD

➤ Excusés sans pouvoir
M. VIGOUROUX,
M. AIGU,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
Mme MOUILLERON

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
20 conseillers sont présents,
3 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 3) Convention de 3 ans avec la S.N.S.M. pour le recrutement des nageurs-sauveteurs pour la surveillance des plages,
- 4) Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental : Acquisition d'un plan cavalier,
- 5) Dérogation au repos dominical,
- 6) Approbation du Compte de Gestion 2018 – Ville du Croisic,
- 7) Approbation du Compte Administratif 2018 – Ville du Croisic,
- 8) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 – Ville du Croisic,
- 9) Vote des taux des trois taxes,
- 10) Autorisation de Programme/Crédits de Paiement,
- 11) Budget Primitif 2019 – Ville du Croisic,
- 12) Approbation du Compte de Gestion 2018 – Lotissement du Puigaudeau,
- 13) Approbation du Compte Administratif 2018 – Lotissement du Puigaudeau,
- 14) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 – Lotissement du Puigaudeau,
- 15) Budget Primitif 2019 – Lotissement du Puigaudeau,
- 16) Approbation du Compte de Gestion 2018 – Office de Tourisme,
- 17) Approbation du Compte Administratif 2018 – Office de Tourisme,
- 18) Affectation du Résultat d'Exploitation 2018 – Office de Tourisme,
- 19) Budget Primitif 2019 – Office de Tourisme,
- 20) Opération de réhabilitation du foyer logement « Les Hortensias », rue Georges Clémenceau – Garantie d'emprunt contracté par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 21) Médiathèque – approbation du tarif pour l'impression de documents,
- 22) Modification des tarifs communaux 2019,
- 23) Cession d'une parcelle en zone artisanale à Monsieur Frédéric BUINO,
- 24) Exonération droits de voirie et de stationnement pour les commerces l'Estacade, l'Odysée, la Criée et le Lénigo,
- 25) Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs,
- 26) Désignation d'un représentant à l'AGEVIE.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2019-5 - Demande de subvention : « Restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic.

↳ **Informations**

- présentation des rapports eau, assainissement, déchets

QUESTIONS DIVERSES

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif + 1 au 01/04/2019

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande quel service est concerné.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la DCVA, c'est un contrat pour 1 an.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

2 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel par des agents saisonniers afin de palier à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

A ce titre, seront créés :

- 26 postes à temps complet de catégorie C pour la période estivale (79.25 mois)
 - 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 (18 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 15 avril au 14 octobre 2019 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 (5 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juin au 31 août 2019 (3 mois)
 - 8 postes d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (16 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif en qualité d'étudiant stagiaire du 1^{er} avril au 31 juillet et en qualité de saisonnier du 1^{er} août au 30 septembre 2019 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (2 mois)
 - 3 postes d'adjoint d'animation du 8 juillet au 31 août 2019 (5.25 mois)
 - 2 postes d'opérateur principal des APS du 1^{er} juillet au 2 septembre 2019 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur qualifié des APS du 1^{er} juillet au 2 septembre 2019 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur des APS du 1^{er} juillet au 2 septembre 2019 (4 mois)
- 1 poste à temps non complet (50%) de catégorie C pour la période estivale
 - 1 poste d'adjoint technique du 8 avril au 7 octobre 2019 (6 mois)
- 2 postes à temps complet de catégorie C pour les vacances scolaires autres que l'été
 - 2 postes d'adjoint d'animation (2.25 mois)

- 3 postes à temps complet d'agent d'accueil pour la période estivale à l'office de tourisme (7 mois)
 - 3 postes d'agent d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (6 mois de présence)
 - 1 poste d'agent d'accueil pour les week-ends et les jours fériés sur les mois d'avril, mai et juin 2019 (1 mois de présence)

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que le total est de 89 mois.

Madame THOBIE souhaite savoir quel était le nombre de postes en 2018.

Madame le Maire explique qu'elle ne dispose pas de l'information exacte, mais le nombre est sensiblement le même, elle propose de communiquer le chiffre ultérieurement.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la création des postes cités ci-dessus.

3 - Convention de 3 ans avec la S.N.S.M pour le recrutement des nageurs-sauveteurs pour la surveillance des plages

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la S.N.S.M. pour une durée de 3 ans afin de procéder au recrutement des nageurs-sauveteurs pour assurer la surveillance des zones de baignades pour les plages de Port Lin et Saint-Goustan durant la saison estivale.

Il convient d'embaucher par site et pour toute la durée de la mission :

- 1 chef de poste
- 1 adjoint au chef de poste
- 1 sauveteur qualifié

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La ville verse une participation à la S.N.S.M. de 7 euros par jour de service et par sauveteur. Cette dépense sera inscrite au budget sur le compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que le coût est de 7 €/jour en plus du salaire. Ces 7 € correspondent aux charges pour le recrutement, la formation et la médecine du travail. Pour rappel, il y a 3 sauveteurs à Port-Lin et 3 à Saint-Goustan.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la SNSM et la ville.

4 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental : acquisition d'un plan cavalier

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la DRAC Pays de la Loire, l'association régionale des petites cités de caractère a souhaité inscrire à ce titre le projet de création de « plans cavaliers » réalisés par Damien Cabiron, architecte.

Cet outil d'accueil permettra à la ville et à l'office de tourisme de disposer comme support d'information d'un outil remarquable et singulier déclinable en plusieurs supports et formats. L'approche artistique de ce support offre une lecture sensible du patrimoine bâti d'une ville et invite à sa découverte tout en renouvelant la vision des lieux.

Suite à l'appel à candidature de l'association régionale des petites cités de caractère auprès des communes intéressées, la ville du Croisic s'est positionnée pour la création d'un plan cavalier en 3 dimensions au format 1/200^e. Le coût estimé par M. Cabiron est de 15 000 euros TTC.

Le parcours de découverte du patrimoine sera revu en conséquence en tenant compte par ailleurs des nouvelles orientations données par les Petites cités de caractère.

A ce titre, la commune sollicite une aide financière de la Région et du Département au taux le plus élevé du montant hors taxes de la prestation.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LEGRAND indique que la subvention peut être de 85 %.

Monsieur LUCAS (micro éteint) « où... »

Madame le Maire précise qu'il y aura un plan en mairie et un autre à l'Office de Tourisme.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) demande s'il s'agira juste de plans maquette, ou il y aura également un support informatique...

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, explique qu'il s'agit d'un support numérique qui sera déclinable sur différents supports et permettra par exemple d'extraire le plan d'un quartier ou de produire un plan général.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) note qu'il n'y aura qu'un support numérique, pas de grand plan.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, indique que c'est une des formes possibles, mais avant tout ce plan doit servir de support au parcours découverte du patrimoine.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) demande où il sera possible de consulter ce plan.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, indique que ce plan apparaîtra sur les supports de communication de l'Office de Tourisme et il sera disponible pour toutes utilisations par la commune.

Madame BALLY demande si cela sera comme la visite d'un musée sur internet.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, explique qu'il s'agit d'un plan en 3D, comme une photo aérienne mais sous forme de dessin. C'est un outil d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Ce n'est pas une visite virtuelle.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière de la Région et du Département au taux le plus élevé du montant hors taxes de la prestation.

5 – Dérogation au repos dominical

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi a adressé, en date du 18 février 2018, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, l'entreprise « Supermarché Coccinelle », située au Croisic, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches du 7 avril au 25 août 2019 pour 4 salariés

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder une dérogation au repos dominical comme présentée ci-dessus.

6 – Approbation du Compte de Gestion 2018 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 de la Ville du Croisic dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM remercie Madame ROBINO, représentante du Trésor Public, d'être présente et lui passe la parole pour la présentation du compte de gestion.

Madame ROBINO : « Le compte de gestion de la Ville du Croisic présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif. Vous aviez inscrit en section de fonctionnement (dépense/recettes) un crédit 8 735 045,11 €, les recettes se sont élevées à 9 664 025, 74 € et les dépenses à 7 778 184,61€, l'excédent de clôture est de 1 865 841,13 €. En section d'investissement, l'équilibre se faisait à 10 476 377,36 €, les recettes ont été de 3 951 398,32 € et les dépenses de 5 310 992,51 €, l'exercice se termine avec un déficit de clôture de 1 359 594,19 €. A ces résultats de l'exercice, il faut ajouter les résultats de l'exercice précédent, donc l'exercice 2017 avait un résultat, en fonctionnement, avec un excédent de 1 444 967,37 € qui a été basculé en section d'investissement pour financer vos dépenses. Le résultat de l'exercice 2018, on l'a vu, est de 1 865 841,13 €, c'est ce résultat qui est en clôture de l'exercice de 2018. En investissement, vous aviez un excédent de 929 607,71 €, le résultat déficitaire de 2018 est de 1 359 594,19 €, donc le résultat global en investissement est un déficit de 430 986,48 € et le fond de roulement en net global est de 1 434 854,65 €, il est positif.

Je peux vous présenter une analyse financière succincte concernant vos résultats 2018. Votre collectivité présente des niveaux de produits de fonctionnement et charges de fonctionnement particulièrement élevés, comparés aux communes de la même strate. Vos produits de fonctionnement s'élèvent à 9 310 651 €, rapportés au nombre d'habitants pour votre collectivité, c'est 2 259 €/habitant, alors que la moyenne départementale est de 1 034 €. Vos charges de fonctionnement se sont élevées à 7 444 810 €, ce qui fait 1 806 €/habitant et la moyenne départementale est à 850 €. Cette singularité s'explique par le caractère balnéaire et touristique de la cité.

Il y a un ratio qui est intéressant à calculer, c'est le coefficient de rigidité des charges structures, ce ratio sert à évaluer la part incompressible de certaines dépenses, les charges de personnel, les contingents et participation, charges et intérêts, ce sont des charges obligatoires. Par rapport à la totalité des frais de fonctionnement réels, plus le ratio est élevé et plus la marge de manœuvre de la collectivité est tendue. Pour Le Croisic, le taux est de 47,65 %, la moyenne nationale est de 58 %. Donc le ratio est au vert.

La commune dégage par ailleurs un autofinancement conséquent de 2 490 443 €, ce qui correspond à 26,7 % des recettes de fonctionnement, grâce, entre autres, à une maîtrise des charges de fonctionnement. La CAF brute représente 604 €/habitant et se situe au-dessus de la moyenne départementale qui est de 231 €/habitant, la moyenne régionale est de 233 €/habitant et la moyenne nationale de 183 €/habitant. Ainsi, avec une CAF brute qui représente 26,74 % des recettes réelles de fonctionnement, la commune du Croisic est largement en capacité de rembourser ses dettes bancaires. La CAF est de 2 490 443 €, l'annuité réglée en 2018 est de 346 101 €, dont 309 € pour les intérêts et 345 792 € pour le capital, donc avec 2 400 000 €, vous remboursez largement votre annuité.

Il faut également comparer cette CAF avec l'encours de dette. L'encours de dette au 31 Décembre 2018 était de 1 824 948 €, l'encours c'est le capital restant à rembourser aux organismes prêteurs. Si on rapporte cet encours à la CAF brute, votre capacité de désendettement est de 10 mois. C'est vraiment exceptionnel. Le seuil critique est fixé à 15 ans.

La CAF nette, pour la calculer, on part de la CAF brute et on enlève le remboursement en capital des emprunts. Si on prend la CAF brute de 2 490 443 €, moins le remboursement du capital 345 792 €, la CAF nette se situe à un bon niveau, à 2 144 650 €. Cette CAF nette représente 520 €/habitant, au niveau départemental, elle est de 163 €/habitant, au niveau régional et 104 €/habitant au niveau national.

Compte-tenu de la grande capacité de la commune à dégager des ressources, au niveau de la section de fonctionnement, elle affiche une CAF nette qui lui permet d'autofinancer une large partie des dépenses d'équipements. La collectivité mène une politique d'équipement dynamique. En 2018, les dépenses d'équipements étaient de 4 749 054 €, soit 1 152 €/habitant, la moyenne départementale est de 385 €/habitant.

Les ressources sont de 3 227 668 €, dont le FCTVA pour 365 316 €, les subventions pour 797 448 €, la taxe d'aménagement pour 47 778 €, le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2017 pour 1 444 967 €, des amortissements pour 628 314 €. Le besoin de financement est de 1 359 594 € et cela se traduit par un prélèvement sur les réserves.

La trésorerie au 31 Décembre 2018 est de 1 798 554.42 €.

La Ville du Croisic, en 2018, conforte une situation financière saine comme les années précédentes. »

Madame THOBIE indique qu'elle a écouté avec attention l'analyse de Madame ROBINO, c'est une analyse rétrospective. La situation est bonne, mais le sujet de la fiscalité n'a pas été présenté et elle abordera le sujet. Madame THOBIE souhaite savoir si de la même manière, une analyse prospective sera faite pour le budget 2019.

Madame ROBINO (micro éteint) explique qu'elle pourra le faire à la demande des élus.

Madame THOBIE pense qu'il serait intéressant d'avoir cette prospective qui change les données.

Aucune autre observation n'ayant enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2018 de la Ville du Croisic.

7 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12, Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la Ville du Croisic et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 21 mars 2019 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	9 664 025.74 €
Dépenses de fonctionnement	7 798 184.61 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 865 841.13 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	3 951 398.32 €
Dépenses d'investissement	5 310 992.51 €
Résultat d'investissement	- 1 359 594.19 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour arrêter le compte administratif 2018 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 contre) à la majorité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil avant la lecture du projet. Madame MOUILLERON prend la présidence de la séance.

Monsieur LE CAM présente :

« Présentation, mes chers collègues de notre avant dernier CA avant la fin du mandat, du compte administratif 2018.

Globalement, nous pouvons parler de stabilité dans les résultats, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses

Pas de gros changements donc pas de grosses surprises, ce budget est conforme à ce que nous attendions

Pour les recettes, notre variable principale se situait ces dernières années au niveau de la dotation forfaitaire, celle-ci s'est stabilisée

Et pour les dépenses, nos chapitres 11 et 65 étant bien maîtrisés par rapport aux services à la population que notre équipe a voulu garantir encore cette année, là également nous n'avons pas beaucoup de surprises et c'est tant mieux.

Les quelques écarts enregistrés ici où là ont tous leurs explications aussi bien en plus qu'en moins, ils existent et existeront toujours

L'important est que notre collectivité, notre bonne ville du Croisic, puisse continuer à bénéficier de finances saines pour lui permettre de répondre aux besoins ou aux attentes de sa population.

A ce sujet, les commentaires de Madame ROBINO, confortent bien entendu nos analyses

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

- Nos recettes de fonctionnement non retraitées sont en 2018 de 9 664 025.74 €
- Les deux chapitres qui alimentent principalement nos recettes de fonctionnement sont :
 - o Les impôts et taxes
 - o Les dotations

En page 5

- Les recettes en impôts et taxes non retraitées ont augmenté par rapport à 2017 de 2% et représentent 7 252 890€
- Les recettes des dotations et participations, toujours en données non retraitées, sont en baisse de 70 315€ soit moins 4.7% et représentent 1 419 774€
- A l'article 752, nous noterons que nous n'avons pas eu en 2018 le salon des artisans d'art
- A l'article 761, nous avons constaté en 2017 le versement de dividendes de la part de la Saeml des ports de pêche et de plaisance du Croisic et de La Turballe. Si les résultats de 2017 ont encore été positifs, le conseil d'administration a décidé de garder en réserve ceux-ci, ce qui nous amène à un total de réserves au niveau de la Saeml d'une somme de plus de 900 000€.
- Je profite de l'occasion pour saluer le bon fonctionnement du port de pêche du Croisic et de sa criée, en effet d'année en année les résultats sont positifs et encourageants pour l'avenir. Je suis surpris que certaines personnes au Croisic aient encore un discours négatif du genre : on entend que la criée du Croisic va fermer.....
- Enfin à l'article 7718 apparait une recette exceptionnelle de 447 836€ correspondant aux indemnités du port de plaisance.

Concernant notre fiscalité directe

- Comme nous nous étions engagés, nos taux n'ont pas bougés en 2018
- La revalorisation légale des bases fiscales de 1.2% représente 63 600€ de plus qu'en 2017
- L'augmentation physique des bases 48 400€

TAXE ADDITIONNELLE SUR LES DROITS DE MUTATION

- Nous noterons en 2018 un chiffre exceptionnel de 505 517€ signe d'une activité immobilière importante sur notre commune. Il faut rappeler à ce sujet que cette somme est perçue grâce au classement en station de tourisme de notre commune

POUR LES AUTRES PRINCIPAUX ECARTS ENREGISTRES EN RECETTES page 6

- Nous pouvons noter
 - o La diminution de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétence vers CAP du développement économique au premier janvier 2017, – 13 000€
 - o Au 7062 : redevances des services à caractère culturel nous enregistrons une recette supplémentaire de 19 951 par rapport à 2017, liée à l'exposition Laboureur, même remarque sur l'article 7078 avec la vente des catalogues de l'expo + 8999€

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

- Le total de nos dépenses de fonctionnement est de 7 798 184.61€

LES CHARGES REELLES DE PERSONNEL au chapitre 12 page 10

- Représentent 4 199 336€. Elles ont augmenté de 3.1% par rapport à 2017

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL au chapitre 11 page 8

- Nous enregistrons en 2018 en données non retraitées pour ces charges un montant de 1 875 621€ soit un écart de 0.8% par rapport à 2017, signe que la maîtrise de nos dépenses depuis de nombreuses années est bien réelle.
- Le chapitre 11, chapitre qui suscite toujours beaucoup de questions, beaucoup d'interrogations ne représente rappelons-le que 26,84% de nos dépenses de fonctionnement
- Nous avons en page 9 l'explication des principaux écarts en plus ou en moins avec :
 - o Une augmentation de budget par rapport à 2017 sur l'article 615221 pour lequel nous trouvons le remplacement du faux plafond du restaurant scolaire, le remplacement de l'alarme incendie à la galerie Chapleau, le traitement des remontées capillaires murs et sols dans les vestiaires du stade, le ravalement de la façade du centre Christophe Colomb
 - o Et à l'article 615 228 des travaux d'entretien à l'ancienne criée avec la rénovation du sol de la loge et des réparations sur l'alarme puis l'entretien de la toiture des tennis.
 - o Un poste important de nos dépenses concerne notre parc automobile. Avoir pris la décision de le rajeunir il y a quelques années et d'ailleurs nous arrivons au bout du rajeunissement de l'ensemble du parc, nous permet aujourd'hui de constater des économies sur son entretien, c'est 23 000€ de moins en dépenses que nous aurons réalisé en 2018 par rapport à 2017. Nos nouveaux véhicules également sont moins gourmands en carburant
 - o Enfin à l'article 6262, la renégociation des contrats de téléphonie dans le cadre d'un nouveau marché avec un nouveau prestataire nous aura permis de faire un gain de 26585€ par rapport à 2017

- 6232 : ?

LES CHARGES DE GESTION COURANTES au chapitre 65 et 67 page 12

- Elles représentent en 2018, 967 543€
 - Soit – 90 000€ qu'en 2017
 - Avec comme principale variation un écart de 46 000€ sur notre contribution à la bibliothèque

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT page 13

Les résultats entre nos recettes et nos dépenses retraitées nous donnent comme résultat :

Une épargne brute qui atteint cette année 1 860 455€ en augmentation de 95 128€ par rapport à 2017 soit 5.39% de plus.

Pour les 3 dernières années : 2016, 2017, 2018

La moyenne de cette épargne brute est encore tout à fait satisfaisante puisqu'elle nous permet d'afficher une moyenne de 1 874 000€/an, moyenne que nous avons déjà l'année passée

GESTION DE LA DETTE page 14

La présentation de la gestion de la dette, oblige cette année, à une explication de texte
Rappelez-vous, le dernier emprunt à taux fixe avait été soldé en 2017.

Apparaît en 2018 uniquement l'emprunt à taux variable pour un solde à rembourser fin décembre de 1 824 948€. En effet, nous avons remboursé en 2018 sur cet emprunt à taux variable 345 793€ de capital

La capacité de désendettement de notre commune est donc à fin 2018 de 1 an, résultat exceptionnel mes chers amis, surtout pour un adjoint aux finances, quand il doit présenter son compte administratif. Situation tout à fait confortable, jamais atteinte par notre commune. Et celui-ci se met à rêver : ah, si tout s'était arrêté au 31 décembre à minuit.

Et là, le premier adjoint intervient et dit à Le Cam : redescendez sur terre mon cher ami. En effet, la présentation de ce résultat exceptionnel à l'instant « T » doit être pondérée par rapport aux chantiers en cours de construction et qui seront terminés dans les mois qui viennent.

Je rappelle que nous avons voté fin 2018, la mise en place d'un emprunt de 2 600 000€ pour équilibrer notre budget. Et nous constaterons tout à l'heure pour la présentation du Bp, qu'à fin 2019 que l'encours de cette dette sera de 4 millions d'euros soit 10% de moins qu'en 2007. Entre-temps, il faut le souligner, notre équipe aura produit 40 millions d'investissements pour notre commune sur deux mandats, et ce, au service total des croisicais. Je trouve que c'est pas mal !!! »

Madame THOBIE rappelle que l'ancienne équipe avait également laissé 4 430 000 € et avait fait des investissements, avec par exemple les travaux de la mairie qui étaient lancés.

Monsieur LE CAM reprend :

« INVESTISSEMENT page 15 et 16

Le total des dépenses d'équipement sur les projets structurants est de 3 882 750€ en 2018

Nous sommes, en effet, montés en puissance principalement sur les gros chantiers

Le total des dépenses d'équipements pour les investissements récurrents est quant à lui de 525 745€ avec en particulier :

- 106 000€ pour les voies et réseaux
- 123 000€ pour les bâtiments
- 136 000€ pour le matériel roulant

- 86 000€ pour les équipements informatiques et téléphoniques

Le total de nos investissements pour 2018 est de : 4 408 494€ contre 2 634 340€ en 2017

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2018

Elles sont pour 2018 d'un montant de 795 048€ »

Madame THOBIE indique que c'était intéressant, mais estime qu'il ne faut pas dire « bravo Monsieur LE CAM », mais plutôt merci aux croisicais car ce sont eux qui financent. La fiscalité est particulière au Croisic avec des bases très élevées, et elle le dit depuis 2008, et les taux les plus forts de Cap Atlantique, même si certaines communes ont rattrapé Le Croisic, néanmoins comme leurs bases sont moins élevées, l'effet est différent. Madame THOBIE dit « merci les croisicais » qui ont contribué à hauteur de 5 400 000 €.

Monsieur LE CAM indique qu'il n'a pas présenté un travail personnel, mais un travail d'équipe qui a permis d'atteindre ces résultats.

Madame THOBIE note que dans la présentation il est question de « Monsieur LE CAM ».

Monsieur LE CAM précise qu'il s'agissait d'un trait d'humour et il espère que Madame THOBIE a compris.

Madame THOBIE rappelle que la fiscalité au Croisic est « énorme », 5 413 000 €. Les taux n'ont pas augmenté depuis 2014 et elle dit « bravo l'opposition » car c'est l'effet de la campagne de 2014, car pour rappeler entre 2008 et 2014, les taux ont augmenté tous les ans.

Monsieur LE CAM explique que la fiscalité au Croisic est historique. Les élus ont repris les taux existants et effectivement il y a eu des augmentations sous l'ancien municipal et ce par rapport à un objectif précis qui était le désendettement maximum afin de redonner à la commune des capacités pour investir, et les résultats sont là. Monsieur LE CAM met Madame THOBIE au défi de dire ce que les élus avaient prévu avant l'élection en 2014. Sauf à ce qu'elle ait eu en mains des documents qui avaient été discutés au sein de l'équipe, la décision de geler les taux n'avait pas été mise sur la place publique. C'est une option qui avait été prise et il s'avère que c'était aussi une option retenue par la liste de Madame THOBIE. C'était une bonne option.

Madame THOBIE précise que son programme était sorti avant, c'était donc son idée. Elle se pose la question « doit-on dépenser pour le plaisir de dépenser », avec cette « cagnotte » on peut réduire la dette publique ou prendre des options sur la fiscalité. En effet, les bases vont changer d'indice, ce sera l'indice des prix à la consommation, et les bases vont augmenter de 2,2 %. Elle reparlera de ce sujet sur le BP 2019.

Monsieur LE CAM indique que Madame THOBIE évoque « une cagnotte », pour son utilisation ce sont des choix, les élus déterminent un programme et aujourd'hui le choix s'est porté sur les travaux en cours. Si Madame THOBIE avait été aux commandes, elle aurait eu un autre programme et elle se serait également servi de la « cagnotte ».

Madame THOBIE indique que lors de la commission de finances, les élus ont évoqué les articles pour lesquels son équipe avait pointé les plus fortes augmentations. Monsieur LE CAM a donné des réponses, mais il conviendra de poursuivre car, par exemple, sur l'article 60622 « carburants », il y a une hausse de 5 906 €. Le tableau des consommations lui a été fourni, mais pour autant cela n'est pas satisfaisant et elle souhaite le revoir avec les élus. Le parc a été rajeuni, les carburants ont subi des hausses, mais cela n'explique pas tout. En commission des finances, il n'a pas été évoqué le chapitre fêtes et cérémonies et réceptions où il y a un delta de + 30 500 €. Déjà entre 2016 et 2017, il y avait eu une augmentation. « Jusqu'à quand va-t-on dépenser en fêtes et cérémonies et réceptions », le total est de 210 000 €, sachant que le repas organisé le 15 août a été supprimé en 2018. Elle ne voit pas où il est possible de dépenser 30 500 € de plus.

Monsieur LE CAM explique que Madame THOBIE a souhaité consulter le grand livre des dépenses et elle a pu le faire. Les portes seront toujours ouvertes. S'agissant des fêtes et cérémonies, il pense que la

culture doit participer au développement économique avec des animations qui ont parfois un impact au niveau national. La culture est un vecteur de développement économique pour une commune.

Madame THOBIE rappelle que « fêtes et cérémonies » ce n'est pas que de la culture. Elle n'a pas d'explications. Elle a consulté le grand livre mis à disposition au service comptabilité. Par exemple, il y a des dépenses pour l'exposition « Laboureur »... vous avez choisi de faire une exposition tous les deux ans, pour permettre aux associations d'organiser des manifestations une année sur deux. L'exposition « Laboureur » est à peine à l'équilibre, il y a 1 000 € d'écart, alors que l'exposition « Fréour » avait été largement bénéficiaire. Au niveau du rayonnement culturel, c'est peut-être « valable », après c'est un choix politique pour l'organisation, car cela ne permet pas de mettre cette magnifique salle à disposition des associations afin qu'elles puissent organiser des manifestations qui leur rapportent de l'argent et ainsi, peut-être, demander moins de subventions. « On augmente toujours, jusqu'où va aller notre rayonnement culturel ».

Monsieur BRUNEAU note la question de Madame THOBIE, même si ce ne sont pas les mêmes propos qu'il avait cru comprendre lors d'une discussion. Il y a une politique culturelle sur Le Croisic, et il est possible d'en discuter, c'est tout à fait légitime. Les expositions organisées à l'Ancienne Crieé sont de très grande qualité. L'exposition « Fréour » a été saluée non seulement sur Le Croisic, mais aussi à l'extérieur et au niveau national avec des articles dans la presse. Cette exposition a été bénéficiaire, ce qui n'a pas été le cas pour l'exposition « Laboureur » qui était certainement moins prestigieuse. La culture n'a pas forcément vocation à être bénéficiaire et ce que cela procure est difficilement quantifiable. Cela procure de la satisfaction aux visiteurs, si en plus cela génère un bénéfice, tant mieux, mais dans le cas contraire, ce n'est pas étonnant. Monsieur BRUNEAU indique que ces propos n'engagent que lui et il peut comprendre que d'autres ne soient pas d'accord. Madame THOBIE s'étonne de l'organisation d'une exposition tous les deux ans et se fait le relais de certaines associations croisicaises qui sont privées de recettes. Il entend les critiques, mais il pense que c'est égoïste et ce n'est pas parce que cela s'est toujours fait qu'il faut continuer. Pour sa part, il est prêt à défendre cette politique culturelle qu'il a mise en place sous l'autorité de Madame le Maire et si certains ne sont pas d'accord, c'est tout à fait leur droit.

Madame THOBIE indique qu'elle ne renie pas ses propos, ces expositions l'intéressent et elle les a visitées. Elle a évoqué l'augmentation de 30 500 € de la dépense « fêtes et cérémonies » et elle a donné un exemple pour illustrer. Elle précise qu'elle ne se fait pas le relais des associations, c'est une analyse. « Vous ne comprenez peut-être pas les analyses financières, vous êtes doué en culture, peut-être moins en finances ».

Monsieur BRUNEAU indique qu'il s'agit d'un débat et pas d'attaques personnelles. Il n'a pas pour sa part attaqué personnellement Madame THOBIE et il ne lui permet pas d'émettre un avis sur ses prétendues compétences en matière de finances, il en a certainement moins que Madame THOBIE, mais il a des connaissances, « vos propos vous les gardez pour vous ».

Madame THOBIE « vous aussi », elle indique qu'elle ne sait pas si elle aura une réponse sur les 30 500 €.

Monsieur LE CAM rappelle que Madame THOBIE a accès au grand livre des dépenses. Il y a des plus et des moins tous les ans, ce qui est important, c'est le résultat final.

Madame THOBIE note que sur cet article budgétaire, il n'y a que des augmentations.

Monsieur LE CAM rappelle que ce sont des choix politiques. Il propose à Madame THOBIE de regarder ensemble le détail des articles 6232 et 6257 et d'en faire une analyse.

Monsieur DECKER : « je rajouterai qu'il est facile, lorsque l'on a accès aux documents comptables, puisque vous vous référez à une connaissance comptable énorme, de voir ces dépenses, à quoi elles se rapportent et dans quel but... »

Madame THOBIE propose à Monsieur DECKER de faire une analyse et de la présenter.

Monsieur DECKER : « Vous avez accès aux livres, vous voyez bien... »

Madame THOBIE explique que sur le grand livre des dépenses, il y a les factures avec une ligne en face. Elle attend une analyse.

Monsieur DECKER : « Posez-vos questions, vous aurez des réponses, avant de monter au créneau et de créer des polémiques qui n'ont peut-être pas lieu d'être ».

Madame THOBIE : « Gardez vos leçons pour vous »

Monsieur DECKER : « Ce ne sont pas des leçons, mais des observations »

Madame THOBIE note que l'exposition « Laboureur » a dégagé 1 338,77 € et elle s'interroge sur le fait de savoir si cela doit perdurer pour le rayonnement de la Ville du Croisic ou si la salle doit être mise à disposition des associations. Elle rappelle qu'elle n'a pas été missionnée par les associations.

Monsieur LE CAM indique une nouvelle fois qu'il s'agit d'un choix politique. Il y aura des débats dans les mois qui viennent et c'est un sujet qui pourra être « mis sur la table ».

Madame THOBIE s'interroge également sur les conférences, elle y assiste et elles sont de qualité. Il a été décidé de laisser l'entrée gratuite et elle n'a pas de remarque. S'agissant des dépenses, elle avait compris que seuls les frais de transport étaient pris en charge.

Monsieur BRUNEAU « Je ne sais pas où vous avez vu cela, en tout cas moi je ne l'ai jamais dit ». Lorsqu'un conférencier vient au Croisic, comme par exemple Monsieur Jean-Louis DEBRE, il est délicat de lui dire que la collectivité prend en charge ses frais de transport, et que pour l'hôtel c'est à ses frais. Pour information, tous les intervenants qui sont venus donner une conférence, n'ont rien demandé comme compensation financière. Un conférencier comme Philippe BILGER, ne se déplace pas pour moins de 1800 €. Il n'était pas question pour la ville de payer une telle somme. Monsieur BRUNEAU estime que de ce fait, et là encore il est possible de discuter, il est normal de prendre en charge le transport, l'hébergement et les repas.

Madame THOBIE indique qu'elle recherchera dans quel compte-rendu il était noté que seuls les frais de transport étaient pris en charge. C'est juste une question, « je n'ai pas dit que c'était mal ou bien ». Monsieur LE CAM lui ayant permis l'accès au grand livre des dépenses, elle a noté le règlement de deux cachets.

Monsieur BRUNEAU demande lesquels.

Madame THOBIE indique qu'il s'agit de Madame VADON et Monsieur CANFAILLA.

Monsieur BRUNEAU explique qu'il n'y a eu aucun cachet de réglé à Monsieur CANFAILLA, seuls ses frais de route et d'hôtel ont été payés. Pour Madame VADON, un cachet a été payé mais dans le cadre du salon du livre, donc pas dans le cadre des conférences classiques.

Madame THOBIE note que pour Monsieur CANFAILLA, il y a une dépense de 900 €.

Monsieur BRUNEAU propose de regarder car pour lui il n'y a pas eu de cachet.

Madame THOBIE est d'accord, mais elle précise que ce n'est pas très important.

Monsieur BRUNEAU estime que c'est important car ce n'est pas la vérité.

Madame THOBIE précise que sur les investissements, elle n'a pas compris pourquoi le portage de la Pierre Longue n'apparaît pas sur le CA. Sur le DOB il est noté pour 1 283 000 €. L'opération totale était de 1 487 000 € et elle ne retrouve pas la différence.

Monsieur LE CAM propose de reprendre les chiffres et de voir.

Madame THOBIE indique que cela lui semble bizarre...

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, (micro éteint) explique que la commune verse 19 000 € tous les ans et il y a également la déduction des amendes SRU qui sont déduites du montant global.

Madame THOBIE note que cela ne fait pas le compte. Le projet ne figure pas dans les investissements inscrits dans la note de synthèse.

Monsieur LE CAM explique que cela est normal puisqu'il ne s'agit pas d'un investissement de 2018.

Madame THOBIE précise que le projet devrait figurer dans le solde, puisqu'on retrouve bien la Salle Jeanne d'Arc, l'église, la médiathèque, la zone artisanale...ce ne sont pas des investissements 2018, ce sont des opérations pluriannuelles.

Madame CLEMENSAT indique que sur l'annexe 4 en B1 5, il y a le détail hors bilan. La dette à l'origine était en capital de 1 466 411 €, elle est de 1 408 139 €, tous les ans il est imputé 19 424 € sur l'article 27638, depuis 3 ans.

Madame THOBIE confirme que cela ne donne pas 1 200 000 €, elle propose de rediscuter de cette question. Cela n'est pas inscrit dans la note de synthèse. Madame THOBIE indique également qu'elle a noté page 16, l'article 102296 « reprise sur taxe d'aménagement » pour 15 340 € et elle ne sait pas à quoi cela correspond.

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, explique que cela a été vu en commission de finances, il s'agit de la restitution d'indu sur la taxe d'aménagement. Le service procède par compensation sur le versement et Madame ROBINO a demandé à inscrire ce montant en opération d'ordre et en fait cela va passer en opération réelle.

Madame THOBIE ne se souvient pas d'avoir vu ce point en commission de finances.

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, confirme que Madame ROBINO avait donné ces explications en commission.

Madame THOBIE : « Vu l'incident avec Madame la Maire, cela a dû me passer au-dessus de la tête ». Autre question, dans le CA, il y a toutes les réalisations qui sont notées par opérations. Il y en a une intitulée « opération 8161 » avec un montant de 16 000 € et Madame THOBIE ne sait pas à quoi cela correspond.

Madame THOBY, responsable du service comptabilité (micro éteint), indique qu'il s'agit du solde de la Zone Artisanale.

Madame THOBIE indique que ce n'est pas noté.

Monsieur DECKER (micro éteint)...

Madame THOBIE confirme que ce n'est pas noté et elle propose à Monsieur DECKER de lui apporter la preuve.

Débat (micros éteints)...

Madame THOBIE indique que ce ne sont pas les mêmes sommes, sur la synthèse il y a 14 000 € et sur le CA 16 000 €. Elle n'a donc pas pu faire le rapport avec la zone artisanale. Madame THOBIE note également à la page 43 du CA 2018, à l'article 67, un montant de 50 000 €, mais elle ne le retrouve pas dans le détail du 67. Cela se trouve dans les présentations croisées, « aide au secteur locatif ».

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, indique qu'il s'agit des subventions pour les ravalements de façades.

Madame THOBIE demande si les subventions vont à l'article 67.

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, confirme que c'est l'article 6745 « subventions exceptionnelles ».

Madame THOBIE indique qu'elle n'a pas trouvé à quel article correspond la somme de 15 500 € sur le « parc privé de la commune » sur le chapitre 11. (page 43).

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, explique qu'il s'agit des charges d'entretien sur les propriétés appartenant à la Ville. Le détail pourra être donné.

Monsieur LE CAM propose à Madame THOBIE de prendre rendez-vous au service des finances pour obtenir des explications.

Madame THOBIE note sur les dépenses réelles de fonctionnement au chapitre 12, une augmentation de 134 000 € entre 2016 et 2017, et de 127 490 € entre 2017 et 2018. Il y a des explications avec la revalorisation des cadre C, de l'intégration du personnel du SIVU de la bibliothèque ce qui engendre une augmentation des dépenses de fonctionnement de la médiathèque, qui coutera plus cher que le SIVU. Elle a demandé en commission de finances, un tableau de répartition des indemnités par cadre. Madame le Maire a été fort contrariée par cette demande « cela s'est très mal passé », les élus en sont témoins. Madame THOBIE précise avoir reçu des attaques personnelles, car il ne faut pas toucher au chapitre relatif au personnel. Pour rappel, actuellement il y a un grand débat et de la transparence et c'est normal que l'opposition sollicite des explications et elle ne voit pas pourquoi à partir du moment où ce ne sont pas des états nominatifs, pourquoi il n'est pas possible d'obtenir un tableau des indemnités par grade.

Monsieur LE CAM précise que Madame le Maire a bien entendu la demande et les chiffres vont être communiqués, mais le délai entre la commission de finances et le Conseil Municipal était trop court pour faire le nécessaire.

Madame THOBIE « que j'ai les chiffres c'est une chose, que je subisse des attaques personnelles parce que je demande des explications sur les charges de personnel, c'est inadmissible ».

Madame BALLY ne comprend pas pourquoi le projet de hangar de stockage est inscrit dans les investissements récurrents, ce n'est pas logique.

Monsieur LE CAM explique qu'il y a une part des investissements sur le récurrent et l'autre sur le structurant, comme par exemple de la rue de Kervenel qui est passée dans le récurrent. C'est une question de répartition, c'est un outil de travail, cela n'a pas de valeur comptable.

Madame THOBIE indique que la rue de Kervenel est notée dans les investissements structurants. S'agissant du hangar de stockage, il est noté pour 2018, 16 131 € et elle a noté pour sa part 17 725 €. Elle n'attend pas de réponse, cela sera revu lors du vote du BP 2019.

Madame MOUILLERON propose de passer au vote.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 contre, d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Ville du Croisic.

8 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 de la Ville du Croisic, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 1 865 841.13 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 0.00 €
TOTAL Résultat à affecter (A+B)	1 865 841.13 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 430 986.48 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
1 091 123.34 €	3 474 269.80 €	+ 2 383 146.46 €
Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement E = (C + D)		+ 1 952 159.98 €

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – Affectation au compte 1068 « Autres réserves » - (Au minimum : couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : (F)	1 865 841.13 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	0.00 €

Le tableau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes est joint à la présente délibération.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 présentée ci-dessus.

9 – Vote des taux des 3 taxes

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Madame le Maire rappelle les taux votés pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 21.39 %
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

Madame le Maire indique qu'à taux constants la variation du produit des trois taxes directes trouve son origine dans la revalorisation légale des bases d'imposition d'une part, et dans la croissance physique de ces mêmes bases d'autre part.

Pour l'année 2019, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Les taux 2019 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 21.39 %
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les taux des 3 taxes comme présenté ci-dessus.

10 – Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire rappelle la nécessité de mettre en place une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiement pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs ;
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation ;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources communales au fur et à mesure ;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté deux autorisations de programme lors du vote du budget primitif au conseil municipal du 31 mars 2015, révisées le 28 septembre 2015.

La réhabilitation du foyer Emile Thibault (future médiathèque) a nécessité la mise en place en 2016 d'une autorisation de programme. L'aménagement de la rue de Kervenel en 2017, l'aménagement cyclable de la côte sauvage (effacement des réseaux) et l'aménagement urbain du quartier de la Ladure en 2018 ont ajouté trois nouvelles autorisations de programme, compte tenu de la répartition du montant des travaux et leur répartition sur plusieurs exercices.

Le dernier rapport d'orientation budgétaire 2019 a démontré la faisabilité à financer ces opérations, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la ville du Croisic sur les prochaines années.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes est présenté en annexe.

Madame le Maire propose :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme « Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc » et des crédits de paiement correspondant,
- d'approuver la révision de l'autorisation de programme « Médiathèque » et des crédits de paiement correspondant.
- d'approuver la révision de l'autorisation de programme « Aménagement de la Rue de Kervenel » et des crédits de paiement correspondant,

La Commission de Finances a émis les avis suivants :

- Favorable à la majorité des voix des membres présents (-1 contre) pour les programmes : « réhabilitation salle Jeanne d'Arc », « Médiathèque » et « Q.Ladure – Aménagement urbain »,
- Favorable à l'unanimité des voix des membres présents pour les programmes : « Eglise Notre Dame de Pitié », « aménagement rue de Kervenel » et « Aménagement cyclable côte sauvage ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide :

- Favorable à la majorité des voix (-6 contre) pour les programmes : « réhabilitation salle Jeanne d'Arc », « Médiathèque » et « Q.Ladure – Aménagement urbain »,
- Favorable à l'unanimité : « Eglise Notre Dame de Pitié », « aménagement rue de Kervenel » et « Aménagement cyclable côte sauvage ».

11 – Budget Primitif 2019 -Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le budget primitif 2019 de la Ville du Croisic, présenté en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser 2018.

La note de synthèse relative au budget primitif 2019 du budget principal, présentée lors de la Commission de Finances du 21 mars 2019, est jointe en annexe.

Il est rappelé la séance du 12 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a présenté son rapport d'orientation budgétaire.

La section d'investissement retrace notamment les opérations d'équipement pour un montant total de 4 641 516 € (reports 2018 + crédits 2019). Un emprunt d'un montant de 2 600 000 €, contracté en 2018 sera mobilisé en 2019 pour financer les dépenses d'investissement 2019 et 2020.

Il est exposé qu'une enveloppe est inscrite en dépenses imprévues :

- En section de fonctionnement : 200 000.00 €
- En section d'investissement : 382 384.00 €

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		
Crédits Nouveaux	8 693 251.00 €	8 693 251.00 €
TOTAL DE LA SECTION	8 693 251.00 €	8 693 251.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté	430 986.48 €	
Excédent fonctionnement reporté		1 865 841.13 €
Crédits reportés	1 091 123.34 €	3 474 269.80 €
Crédits Nouveaux	7 504 686.18 €	3 686 685.07 €
TOTAL DE LA SECTION	9 026 796.00 €	9 026 796.00 €
TOTAL BUDGET	17 720 047.00 €	17 720 047.00 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 contre) à la majorité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CLEMENSAT explique que Madame ROBINO a demandé, suite à la mise à jour du plan comptable, la suppression du compte 7337 et de mettre les redevances de voirie à l'article 78383, le remplacement de l'article 6278 par le 60628 et en recettes le compte 7078 par le 7088 et ceci afin d'éviter la comptabilité de stock. Cela ne change pas les résultats.

Monsieur LE CAM présente :

« La présentation du budget primitif 2019 est axée sur les orientations budgétaires présentées au DOB le 12 mars 2019 et sert à prévoir les crédits nécessaires pour notre fonctionnement.

Depuis notre élection nous avons utilisé la méthode proposée et si nous ne sommes pas calés par rapport à un budget base Zéro, cette présentation nous aura évité de passer par des budgets supplémentaires en cours d'année. Il s'équilibre de la façon suivante :

- 8 693 251€ en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 9 026 796€ en dépenses et recettes d'investissement

Ce budget est présenté avec la reprise anticipée des résultats N-1.

Le total du budget de la ville du Croisic est pour 2019 de 17 720 047€.

POUR LE FONCTIONNEMENT

Notre budget de fonctionnement 2019 est comparé pour l'essentiel au budget de fonctionnement total 2018 c'est-à-dire avec l'intégration des décisions modificatives et prend en compte, en tendance, les résultats du Compte Administratif

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des recettes courantes de fonctionnement en données retraitées et en [page 10](#) nous donne un total de recettes de 8 555 582€ soit un chiffre équivalent au BT 2018 à 8 000€ près
La ventilation des sommes est la suivante :

- 7 225 525€ d'impôts et taxes en hausse de 0.6% par rapport à 2018, les taux de la part communale étant stables comme voté à la délibération N°6.
- 1 003 982€ de dotations et participations en légère baisse de 3978€ soit -0.4% par rapport à 2018, les dotations de l'état versées aux communes se sont en effet stabilisées
- 184 780€ en produit des services en baisse par rapport à 2018
- 82 795€ en autres produits de gestion courante
- 58 500€ pour la fourniture des travaux en régie.

Nous noterons une hausse modérée des contributions directes avec :

- Une évolution des bases de 2,2%
- Une croissance physique des bases de 0.5%
- Et la part communale des taux qui est toujours stable

La baisse de l'attribution de compensation de CAP est cette année de – 205 485 due principalement au SDIS.

Dans le tableau récapitulatif des recettes courantes de fonctionnement non retraitées en [page 3](#), nous noterons comme principales variations :

- Aux articles 7062 et 7078 : pas d'exposition cette année à l'ancienne criée
- A l'article 70841 : un ajustement à la baisse des mises à dispositions pour le CCAS et pour lequel le réalisé 2018 a été inférieur à l'estimation
- Au 70876 nous constatons une recette de 7 000€, concernant les frais d'entretien de la ZA PAR cap
- A l'article 73111 nous avons appliqué une augmentation des bases de 2.2% en fonction des données du PLF. Au 7411, notre dotation forfaitaire est stable
- Pour l'article 73211, l'attribution de compensation de CAP est en baisse de 205 485€ avec leur prise de compétence pour la contribution incendie
- Au 7338 : le dernier tiers de l'augmentation du prix au m2 de nos terrasses est appliqué en 2019, ce qui nous crée une recette supplémentaire de 14 000€
- Au 7484 : il n'est pas prévu de recensement en 2019
- Au 752 : nous prévoyons une recette supplémentaire de 10 000€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des dépenses courantes de fonctionnement en données retraitées et en [page 10](#) nous donne un total de dépenses de 7 312 859€ en légère diminution par rapport à 2018 : - 84 000€.

Elle se décompose de la façon suivante :

- 2 261 309€ au chapitre 11, charges à caractère général, soit +29 841€, +1.3% par rapport à 2018
- 4 210 109€ au chapitre 12, charges de personnel, soit + 1.1%
- 816 941€ au chapitre 65, charges de gestion courante soit – 18.4% qui représentent – 184 158€ par rapport au BT 2018 dû en grande partie au transfert de charge du service incendie vers CAP pour 206 826€
- Quant à nos charges financières nous les estimons sur 2019 à 24 500€ avec la mise en place de notre emprunt de 2 600 000€

Pour les charges à caractère général non retraitées en page 5, les principaux écarts constatés sont :

- Au 6042 une dépense en augmentation de 32 000€ due à des effectifs en hausse pour la restauration scolaire et l'ensemble des activités scolaires
- Au 6065 inscription de crédits pour le renouvellement du fond documentaire de la médiathèque
- Pour le 611, il faut noter l'hébergement auprès de prestataires informatiques pour différents progiciels, du nettoyage de vêtements, le contrat d'entretien de l'éclairage public, les exhumations
- Au 61521 une économie substantielle de 29 000€ concernant l'entretien des terrains.
- Au 6156, 16 000€ de plus cette année pour la maintenance informatique, somme déjà dépensée en 2017
- Au 6184 : augmentation de cet article de 22 665€ pour répondre à la formation sur les nouveaux logiciels des services ressources humaines et marchés publics. L'évolution de nos techniques de travail au sein de notre collectivité se fait sentir au niveau de nos investissements en matériel et de nos formations pour notre personnel
- Nous noterons au 6262 une économie substantielle de 13 000€ due au passage à la fibre optique et son abonnement mutualisé ce qui a engendré la suppression des abonnements ADSL par bâtiment
- Le 6238 en augmentation de 8 000€ qui prend en compte les frais de communication de notre nouvel équipement, la salle Jeanne d'Arc
- Et enfin au 6132 nous avons l'impact de la fin de la location d'un bâtiment de stockage ce qui nous diminuera cet article de presque 9 000€

Il nous a été fourni cette année par nos services et en page 7, un tableau très intéressant et que je vous invite à regarder de près et qui nous donne la ventilation par direction des dépenses de fonctionnement.

Au fur et à mesure des années, il est à remarquer que nous sommes arrivés à un stade de comptabilité analytique très performant pour une collectivité et j'en profite pour saluer à ce niveau l'excellent travail de notre service des finances de la ville du Croisic

Pour le chapitre 12, page 8 :

- Les charges de personnel augmentent cette année de 0.7%, elles passent de 4 214 627€ à 4 245 200€
- Sur notre page 8, une remarque intéressante sur la dernière ligne où nous pouvons constater que les cotisations patronales pour les non titulaires passent de 43.15% en 2018 à 42,18% en 2019 soit un point de moins. Les cotisations patronales pour les titulaires restent elles inchangées à 54.88%

Pour le chapitre 65 page 9 :

- Ecart de 186 929€ à prendre avec précaution puisqu'il vient principalement du transfert de compétence du service incendie vers CAP
- Nous noterons une demande supplémentaire de 10 000€ de la part de notre CCAS

Au chapitre 66, nous avons en 2019, l'impact des frais financiers concernant les intérêts sur notre nouvel emprunt à taux fixe, rappelons que cet emprunt a été traité à taux fixe à hauteur de 1.14%. Nous estimons ces intérêts à 22 000€ pour un total de charges financières de 24 500€.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

- Concernant notre capacité d'autofinancement en page 10 et 11

- En page 10 et en données retraitées
 - o Nos recettes de fonctionnement sont de 8 555 582€
 - o Nos dépenses de fonctionnement sont de 7 312 859€

Avec ces chiffres notre épargne brute en données retraitées passe de 1 150 304€ en 2018 à 1 242 723€ en 2019 soit une augmentation de 92 419€ qui se décomposent en 8 377€ de recette supplémentaire et 84 042 € de dépenses en moins.

Concernant l'épargne disponible, nous avons en 2019 l'impact du remboursement de notre nouvel emprunt qui n'est pas de 3 600 000€ comme initialement prévu mais que de 2 600 000€. Et nous pouvons remarquer que si cette épargne disponible ressort à 752 534€ en 2019, elle ressortait au BT 2018 à 804 512€. L'écart à ce stade de nos prévisions n'est donc que de 52 000€.

Pour indication :

- Pour le moment, nos résultats au compte administratif nous ont toujours donné des résultats nettement supérieurs à nos prévisions, gage de la bonne gestion de notre collectivité

GESTION DE LA DETTE en page 12

En 2019 :

L'encours de la dette sera au 31 décembre de 3 934 759€

- Les emprunts à taux fixes ont été totalement remboursés en 2017
- Sur notre emprunt à taux variable, il nous restera à rembourser 1 494 678€
- Et notre nouvel emprunt à taux fixe pour un montant de 2 440 081€

Notre capacité de désendettement sera de 3.2 années par rapport à la capacité d'autofinancement décrite tout à l'heure. 3.2 sera un maximum par rapport aux résultats que pourra enregistrer notre ville du Croisic en 2019

INVESTISSEMENT : en page 13 et 14

Pour les investissements toujours 2 grands chapitres :

- Les projets structurants
- Les investissements récurrents

Avec rappelons-le : notre feuille de route qu'est notre PPI, plan pluriannuel d'investissement que nous nous devons de suivre jusqu'à la fin du mandat

Pour les projets structurants, nous trouvons :

- Sous forme d'APCP : autorisation de programme/crédits de paiement
 - La salle Jeanne d'Arc pour 1 325 352€
 - L'église pour 930 000€
 - La médiathèque avec un solde de 48 240€
 - Le quartier de la Ladure pour 1 106 562
 - Des réserves foncières pour 273 511€
 - 320 000€ pour l'aménagement cyclable de la côte sauvage

Ceci nous donne un total de 4 003 665€ pour les projets structurants.

Le total prévisionnel des investissements récurrents pour 2019 est de 598 509€ avec :

- Pour les voies et réseaux une somme prévisionnelle de 277 489
- Pour les bâtiments : 94 600€
- Pour la sécurité et la salubrité 26 000€
- Pour le patrimoine naturel : 24 200€
- Le patrimoine historique : 30 000€
- Les véhicules et matériels roulants : 20 000€
- Les services de proximité : 57 300€
- La direction de la culture et de la vie associative : 8 500€
- Les nouvelles technologies : 34 050€

Ce qui donne en investissement global pour 2019 la somme de : 4 602 174€

Voilà Mme le Maire, chers collègues, un programme de travail intéressant pour 2019 ! »

Madame THOBIE demande si concernant les contributions directes, Monsieur LE CAM a des informations sur la compensation de la taxe d'habitation. Combien de foyers fiscaux sont concernés et pour quel montant.

Monsieur LE CAM indique qu'il n'a pas d'informations à ce jour et pourra les communiquer en commission de finances dès qu'il en aura connaissance.

Madame THOBIE note qu'avec une augmentation de 2,2 % des bases, elle a fait une simulation sur sa taxe foncière et cela fait une hausse de 40 € et elle n'a ni une grande maison, ni un château.

Monsieur LE CAM rappelle que cette augmentation concerne toutes les collectivités.

Madame THOBIE explique que cela a une incidence par exemple sur les ordures ménagères, mais elle ne se souvient pas si une hausse a été votée par Cap Atlantique.

Monsieur LE CAM indique que non.

Madame THOBIE explique qu'avec l'application de cette hausse de 2 %, il y a un effet cascade, cela ne concerne pas que la part communale. Entre les bases et les taux très élevés au Croisic, cela multiplie le problème.

Monsieur LE CAM indique que la commune applique la hausse décidée dans le cadre de la loi de finances.

Madame THOBIE ne conteste pas, elle n'a pas dit que Monsieur LE CAM est responsable de cette hausse, et elle se réjouit du gel des taux car avec la hausse des bases, l'augmentation va être importante. Etant donné le contexte très spécial du Croisic, Monsieur LE CAM avait d'ailleurs fait une comparaison lors du DOB avec La Turballe où les bases sont moins élevées, cela n'a pas le même retentissement. Elle poursuit, la baisse à Cap Atlantique correspond au SDIS. Il y aura des frais de communication à la Salle Jeanne d'Arc qui viendront gonfler les chiffres (8 000 €), l'arrêt du stockage rue des Salorges entraîne une diminution...S'agissant des frais de personnel, Madame THOBIE indique qu'elle a été « attaquée » en commission des finances par Madame le Maire et elle souhaite éclaircir sa position. Elle a demandé à avoir un tableau des indemnités par cadre d'emplois, crime de « lèse-majesté », « vous m'avez attaqué personnellement sur ma carrière... »

Madame le Maire « j'ai loué votre carrière ».

Madame THOBIE estime que le ton était ironique. Les élus de son groupe ont écrit un article dans « Le Croisic Mag » que Madame le Maire a lu et qui visiblement lui a déplu. Elle a indiqué que les élus votaient les augmentations pour les petites catégories, mais contre pour les promotions des cadres A. Elle explique qu'elle n'a pas attaqué les cadres A, mais indiqué qu'en règle générale, une promotion s'assortissait d'une mobilité. Une ville de 4000 habitants ne peut pas forcément se permettre d'avoir une DGS hors échelle et deux ingénieurs. Elle indique qu'elle n'a pas remis en cause les compétences des agents, mais

qu'il y avait des communes plus grandes et donc plus aptes pour ces promotions. « Je n'ai jamais remis en cause les compétences de vos cadres A ». S'agissant de sa carrière personnelle, elle explique que lorsqu'elle a été promue, elle est partie de La Baule vers la Manche, « et ce n'est pas en Loire-Atlantique, je pense que vous connaissez la géographie. Je maintiens mes propos à votre grand dam et je continuerai de m'interroger sur les frais de personnel. Je trouve anormal d'avoir passé ces gens là hors échelle et voilà. Ça c'était pour la mise au point. C'est marrant car vous m'attaquez en commission des finances mais en Conseil Municipal, vous ne m'attaquez pas beaucoup ». Sur les commentaires du BP, elle note deux départs en 2019 qui seront compensés par deux embauches. Les élus de son groupe n'étaient pas favorables au remplacement des départs à la retraite, mais dans certains services cela peut peut-être s'expliquer. Il faut faire des économies. Sur le chapitre 65, sur les indemnités des élus, elle s'interroge. La remarque a été faite lors des précédents Conseils Municipaux, il y a des élus qui ne siègent plus depuis deux ans et elle souhaite savoir si Madame le Maire envisage de supprimer l'indemnité de ces élus.

Madame le Maire indique que cela a déjà été fait.

Madame THOBIE remarque que la décision n'est pas passée en conseil.

Madame le Maire explique que ce n'est pas une obligation.

Madame THOBIE « je vous remercie de nous en avoir averti en heure et en temps, toujours agréable. C'est comme l'indemnité du port, il a fallu qu'on prenne le journal pour s'apercevoir qu'on avait perdu, c'est ça la transparence au Croisic, on a rien à cacher, heureusement que l'opposition prend le journal».

Monsieur DECKER précise que Madame THOBIE a dit que la ville avait perdu, mais « sauf erreur de ma part, on a gagné ».

Madame THOBIE « cela dépend dans quel sens on le voit »

Monsieur DECKER « si vous comparez les 25 000 € d'indemnités proposées par rapport à ce que l'on a touché, c'est une grande victoire ».

Madame THOBIE rappelle que l'indemnité était de 1 000 000 € au départ.

Monsieur DECKER « Vous savez très bien qu'en matière de justice, il y a toujours des arbitrages et malheureusement l'arbitrage n'a pas été à priori favorable, mais par contre sur le fond on avait raison ».

Madame THOBIE estime que dans un esprit de dialogue, les élus auraient dû être informés, comme pour les indemnités des élus. Sur les investissements, « elle est maline cette notice », il est mentionné les nouvelles dépenses d'équipements, mais hors reports, alors que sur les structurants il y a la réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc pour laquelle il y a une augmentation de 50 000 € sur l'autorisation de programme, pour arriver à 3 239 000 €. Madame THOBIE rappelle que dans ce montant, ne sont pas compris les aménagements de la cuisine et du patio et elle souhaite avoir des informations sur ces travaux.

Madame le Maire indique que le sol du patio est en cours de réalisation et cela était prévu dans le projet, tout comme l'aménagement de la cuisine.

Madame BALLY rappelle que lors de la commission de marchés, il avait été décidé de supprimer la cuisine dans le lot de départ et de faire un lot à part.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique qu'effectivement les équipements de cuisine ont été retirés, lors de la négociation, du lot « sanitaires », mais ils ont toujours été intégrés dans l'enveloppe financière de l'AP/CP.

Madame BALLY s'interroge sur le lot total dont le montant est de 3 239 000 € y compris les études et « etc... ». Selon son calcul, les travaux représentent 2 155 000 € HT et elle souhaite savoir à quoi correspond la différence, « le coût des études se situe à 1 000 000 € ? »

Madame CLEMENSAT (micro éteint) indique qu'il s'agit de la TVA.

Madame BALLY « les 3 000 000 € c'est du TTC, car on parle toujours en HT d'habitude, bon je vais refaire mes calculs »

Madame THOBIE note sur les investissements, même si elle précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, il y a une inscription en réserves foncières pour 85 000 €...

Monsieur LE CAM rappelle qu'il s'agit des travaux prévus en 2019, il n'y a pas le total par poste.

Madame THOBIE a bien et puisque par exemple sur la Salle Jeanne d'Arc, il est inscrit 1 325 000 € et en face « autorisation de programme » 3 239 000 €. Il y a le solde de l'opération de la médiathèque, 1 106 000 € pour le quartier de la Ladure, c'est ce qui reste à payer...elle souligne qu'elle avait voté contre ce dernier projet, mais les travaux sont très réussis, mais les travaux se concentrent sur le centre-ville et pour les quartiers en périphérie il n'y a que 100 000 € au budget pour la voirie. « Félicitations Madame le Maire, c'est très réussi », par contre il est dommage d'avoir mis de la pelouse, car cela va entraîner des frais pour l'entretien et l'arrosage. L'église, c'est un plan pluriannuel. S'agissant des réserves foncières, vu en commission des finances, la ville veut acheter le terrain Baudry pour l'agrandissement du CTM. Les élus de sa liste sont défavorables car les terrains situés dans la zone artisanale devraient être réservés aux artisans et aux entreprises. Il a également été budgété l'achat du terrain Thoby pour 92 160 € et c'est également une parcelle de la zone artisanale. Dans peu de temps, la moitié de la zone artisanale sera occupée par les services de la ville, ce qui lui semble fort dommageable pour le développement économique.

Madame le Maire rappelle que le terrain Thoby avait été mis en emplacement réservé pour du parking.

Madame THOBIE note à propos des emplacements réservés, « la glacière » est à vendre 300 000 € net vendeur et elle suppose que cela fera l'objet d'une décision modificative puisque la mairie se portera acquéreur.

Madame le Maire explique que le dossier a été confié à l'agence foncière qui se charge de la négociation. Elle n'a pas plus d'informations à ce jour.

Madame THOBIE demande si Madame le Maire aura plus d'information dans le courant de l'année.

Madame le Maire indique que c'est l'agence foncière qui va effectuer la négociation et qui informera la Ville.

Madame BALLY souhaite savoir pourquoi l'achat ne se fait pas en direct.

Madame le Maire précise que le choix a été fait de solliciter l'agence foncière pour la négociation.

Madame THOBIE « on a toujours des réponses très claires ». S'agissant du hangar de stockage évoqué au CA, celui-ci, à son avis, fait partie des dépenses structurantes et pas récurrentes. Elle note une inscription pour 40 000 € pour des racks de rangement et cela n'apparaît pas dans les nouvelles dépenses. Pour information, pour le hangar, au départ, il y avait une enveloppe financière de 180 000 € HT, votée le 28 septembre 2017 et dans la délibération, il était écrit « dans le strict respect de l'enveloppe financière ». Il y avait 180 000 € de travaux, plus 68 000 € d'études, soit un total de 248 000 €. Au dernier Conseil Municipal, les élus de sa liste avaient souhaité avoir des informations sur cette opération qui atteint « des sommets », ce à quoi Madame le Maire avait répondu que Monsieur ROGER avait cherché à joindre Monsieur RONDENET, sans succès. Ce n'était pas le bon numéro de téléphone et il était possible de le joindre sur la boîte mail, « quand même un petit peu bizarre ». A la suite du conseil, Monsieur ROGER a contacté Monsieur RONDENET qui n'a pas pu prendre la communication. Monsieur ROGER a laissé un message en indiquant qu'il rappellerait le lendemain, chose qui n'a pas été faite. Lors de la commission des finances, Madame THOBIE indique à Monsieur ROGER qu'il n'a pas recontacté Monsieur RONDENET, ce à quoi il répond « je ne le ferai pas, vous verrez avec les élus ».

Madame le Maire précise que c'est elle qui a demandé à Monsieur ROGER de ne pas répondre car elle souhaitait donner les explications.

Madame THOBIE « on va les avoir ce soir alors »

Madame le Maire indique que les informations seront données demain.

Madame THOBIE « Je les veux ce soir en Conseil Municipal, c'est une obligation Madame le Maire de répondre en conseil municipal, sinon je saisis la chambre régionale des comptes parce qu'on est passé de 248 000 € à 413 000 € HT »

Madame le Maire confirme que les informations seront données demain lors du rdv fixé à 11H.

Madame THOBIE « pourquoi vous ne les donnez pas ce soir »

Madame le Maire (micro éteint)

Madame THOBIE « Vous rigolez, non mais écoutez franchement, dites ça à un cheval de bois il vous fout un coup de pied, franchement, mais vous rigolez là. Vous savez que c'est une obligation, il y a une jurisprudence là-dessus, quand un maire ne répond pas. Même si vous me donnez une explication demain matin, je saisis la chambre régionale des comptes, il y a plus de 66 % d'augmentation sur ce dossier là ».

Madame le Maire « je vous prouverai demain matin que... »

Madame THOBIE « vos preuves on les connaît ». Elle prend acte du fait que Madame le Maire ne veut pas répondre ce soir en Conseil Municipal et « c'est très bien puisque c'est enregistré » à la différence de la commission de finances pour laquelle il n'y a pas de compte-rendu car ce n'est pas enregistré. Madame THOBIE indique que dorénavant, soit elle ne viendra pas en commission de finances et elle aura les réponses en Conseil Municipal, soit elle enregistrera la réunion. Elle poursuit son analyse et note qu'il n'y a pas grand-chose pour la voirie sur l'extérieur, elle ne voit pas de crédits, il y a 1 700 000 € pour le centre-ville et rien pour la périphérie (nids de poule, absence de trottoirs...), « je n'ai pas de réponse non plus, j'aurais peut-être demain matin aussi ». Elle demande que le hangar figure dans les investissements structurants.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 contre, d'approuver le budget primitif 2019 de la Ville du Croisic

12 – Approbation du Compte de Gestion 2018 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 du Lotissement du Puigaudeau dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2018 du lotissement du Puigaudeau.

13 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget du Lotissement du Puigaudeau est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 175 332.96 €
Dépenses de fonctionnement	1 218 514.72 €
Résultat de fonctionnement	- 43 181.76 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	1 175 851.32 €
Dépenses d'investissement	1 175 943.31 €
Résultat d'investissement	- 91.99 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement du Puigaudeau (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-1 contre) à la majorité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle attend la clôture car elle a toujours dit que ce budget serait déficitaire et cela se précise, même s'il est dit qu'il s'agit de logements sociaux, son analyse est différente. Les élus de sa liste votent toujours contre, pas sur le principe du lotissement communal, mais parce que les terrains ont été mal négociés au départ.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 contre, d'approuver le Compte Administratif 2018 du lotissement du Puigaudeau.

14 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du Lotissement du Puigaudeau, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2018 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 43 181.76 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 148 721.76 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2018 (A+B)	+ 105 540.00 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	74 056.69 €
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 74 056.69 €
---	---------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2019 le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	105 540.00 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-1 contre) à la majorité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 présentée ci-dessus.

15 – Budget Primitif 2019 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le budget primitif 2019 du Lotissement du Puigaudeau est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		105 540.00 €
Crédits Nouveaux	1 953 478.62 €	1 847 938.62 €
TOTAL DE LA SECTION	1 953 478.62 €	1 953 478.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		74 056.69 €
Crédits Nouveaux	1 925 943.31 €	1 851 886.62 €
TOTAL DE LA SECTION	1 925 943.31 €	1 925 943.31 €

TOTAL BUDGET	3 879 421.93 €	3 879 421.93 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-1 contre) à la majorité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CLEMENSAT « en espérant qu'on vendra tous les terrains cette année ».

Madame THOBIE (micro éteint) espère que les terrains vont se vendre, mais les élus de sa liste ont toujours dit que les parcelles étaient trop grandes et cela freine les projets.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2019 du lotissement du Puigaudeau.

16 – Approbation du Compte de Gestion 2018 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme dressé par Madame le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2018 de l'Office de Tourisme.

17 - Approbation du Compte Administratif 2018 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'Office de Tourisme et la note de synthèse correspondante, présentés lors du Comité de Direction du 18 février 2019 et de la Commission de Finances du 21 mars 2019 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation	289 166.17 €
Dépenses d'exploitation	276 286.98 €
Résultat d'exploitation	12 879.19 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	17 063.52 €
Dépenses d'investissement	2 917.42 €
Résultat d'investissement	14 146.10 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande à quoi correspond la dépense de 10 594 € en réceptions.

Madame LE BIHAN PENNANROZ indique qu'il s'agit des animations, concerts...

Madame BALLY note qu'il y a « autres » qui doit correspondre à la SACEM et aux concerts, « c'est ventilé sur les deux ? »

Madame LE BIHAN PENNANROZ confirme que oui. Il y a aussi le concert de jazz.

Madame BALLY demande si le concert de jazz avec les Rennais c'est l'Office de Tourisme qui a payé.

Madame LE BIHAN PENNANROZ confirme que oui.

Madame BALLY s'étonne alors d'avoir vu les cachets dans le grand livre de la commune.

Madame LE BIHAN PENNANROZ précise que l'Office de Tourisme prend en charge les frais d'hébergements.

Madame BALLY note que l'Office de Tourisme règle les frais d'hébergement et la Ville les cachets.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique que ce sont les Petites Cités de Caractère qui paient le cachet.

Madame BALLY demande pourquoi la dépense figure dans les comptes de la mairie.

Madame LE BIHAN PENNANROZ indique que la manifestation se fait à l'initiative des Petites Cités de Caractère, mais c'est l'Office qui organise et qui prend en charge l'hébergement, le cachet est payé par les Petites Cités de Caractère.

Madame BALLY confirme que le cachet figure sur le budget de la Ville.

Madame THOBIE précise que Madame BALLY a constaté que pour les concerts de jazz, il y a une partie de la dépense sur l'Office de Tourisme et une autre sur la Ville.

Madame LE BIHAN PENNANROZ répète que la manifestation est organisée par les 3 Petites Cités de Caractère et ce sont elles qui paient l'artiste.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, explique que le cachet de l'artiste, au titre des Petites Cités de Caractère, est pris en charge par la commune et les frais de restauration et d'hébergement par l'Office de Tourisme.

Madame THOBIE (micro éteint) rappelle que le budget de l'Office est un budget annexe, on peut donc additionner les dépenses, comme pour les charges de personnel.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme.

18 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 de l'Office de Tourisme, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2018 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 12 879.19 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 30 700.64 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2018 (A+B)	+ 43 579.83 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		78 905.50 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
36 277.36 €	0.00 €	-36 277.36 €
Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)		+ 42 628.14 €

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2019 le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	43 579.83 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation 2018 de l'Office de Tourisme.

19 – Budget Primitif 2019 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme est présenté en annexe.

La note de synthèse relative au budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme, présentée lors du Comité de Direction du 18 février 2019 et de la Commission de Finances du 21 mars 2019, est jointe en annexe.

Ce budget est proposé :

- en équilibre en section d'exploitation pour un montant de 305 301.00 € en dépenses et en recettes,
- en suréquilibre en section d'investissement avec 65 763.00 € en dépenses et 101 030.50 € en recettes.
-

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		43 579.83 €
Crédits Nouveaux	305 301.00 €	261 721.17 €
TOTAL DE LA SECTION	305 301.00 €	305 301.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		78 905.50 €
Crédits de Reports	36 277.36 €	0.00 €
Crédits Nouveaux	29 485.64 €	22 125.00 €
TOTAL DE LA SECTION	65 763.00 €	101 030.50 €

TOTAL BUDGET	371 064.00 €	406 331.50 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme.

<p>20 – Opération de réhabilitation du foyer logement « les Hortensias », rue Georges Clémenceau – Garantie d'emprunt contracté par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>
--

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise sociale pour l'habitat ESPACE DOMICILE réalise la réhabilitation / extension de 6 logements sur la résidence pour personnes âgées autonomes « Les Hortensias », située rue Georges Clémenceau au Croisic.

Cet organisme sollicite, auprès de la Commune, la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport établi par ESH ESPACE DOMICILE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°93201 en annexe signé entre ESH ESPACE DOMICILE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du CROISIC accorde sa **garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **217 051.70 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 93201 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la garantie des emprunts contractés par ESPACE DOMICILE présentée ci-dessus.

21 – Médiathèque – approbation du tarif pour l'impression de documents

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

La médiathèque « Le Traict d'encre » offre à ses usagers un service d'impression de documents. Il est proposé de fixer le tarif de ce service à 0,10 € l'unité.

La commission de la Culture a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si l'impression comprend le papier.

Madame GUYOMARD confirme que oui.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le tarif présenté ci-dessus.

22 – Modification des tarifs communaux 2019

QUESTION REPORTEE

23 – Cession d'une parcelle en zone artisanale à Monsieur Frédéric BUINO

Madame ROUSSET présente le projet.

La Commune est propriétaire de parcelles rue des Pluviers, à proximité de l'ancien centre technique municipal.

Monsieur Frédéric BUINO a fait part de son projet de recherche d'un terrain pour implanter son activité conchylicole.

Les parcelles encore disponibles ont fait l'objet d'une division en 3 lots (plan joint). Monsieur Frédéric BUINO est intéressé par le lot le plus proche du Traict d'une superficie de 993 m² après bornage.

La vente s'effectuerait au prix de 72 €/m² soit 71 496 € net vendeur.

Le service des Domaines a été consulté et a confirmé le prix le 12 novembre 2018.

Les parcelles concernées relèvent du domaine privé de la Commune et ont été acquises il y a plus de 30 ans lors de la constitution de la zone artisanale.

Les frais de notaire et de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acheteur.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE « ça c'est du développement économique ».

Madame BALLY note qu'il y a deux prix différents, 72 € pour ce terrain et 77 € pour l'autre.

Madame le Maire confirme. Le prix du terrain de Madame LE PELLETIER était différent.

Madame BALLY demande si c'est ce terrain qui a été revendu.

Madame le Maire confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la vente d'un lot de 993 m², rue des Pluviers à Monsieur Frédéric BUINO et autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

24 – Exonération des droits de voirie et de stationnement pour les commerces l'Estacade, l'Odyssee, la Criée et le Lénigo
--

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc, quai du Lénigo ont créé des nuisances considérables pour les commerces situés à proximité immédiate et gêné leur exploitation.

Il est proposé d'exonérer les restaurants l'Estacade, l'Odyssee, la Criée et le Lénigo de 50 % des droits de voirie (terrasses fermées) et de stationnement (terrasses ouvertes) pour l'année 2019, pour compenser les nuisances occasionnées.

Cette exonération représente pour l'Estacade 1 369.60 €, pour l'Odyssee 2 000.60 €, pour la Criée 1 112.80 € et pour le Lénigo 1 091.40 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LUCAS note que sur le dossier en commission de finances les chiffres étaient différents.

Madame THOBY, responsable du service comptabilité, indique qu'un projet avait été envoyé avec une exonération de 100 % et un nouveau projet a été transmis en séance avec 50 %.

Monsieur LE CAM explique que la Commission de finances a été décalée de 8 jours pour permettre à Madame THOBIE d'être présente et de ce fait les dossiers du Conseil Municipal sont partis avant la date de réunion.

Monsieur AUBINEAU demande si l'initiative vient des commerçants ou de la mairie car d'autres commerces sont également concernés.

Madame le Maire précise que c'est à la demande des commerçants.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'exonération des droits de voirie et de stationnement pour les commerces l'Estacade, l'Odysée, la Criée et le Lénigo.

25 – Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs

Madame ROUSSET présente le projet.

Différents dispositifs en faveur de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine bâti sont applicables depuis plusieurs années et rencontrent un vif succès.

En 2018, afin de permettre à tous les habitants du Croisic de bénéficier de l'aide au ravalement, le dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de la Commune alors qu'il ne concernait auparavant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) régi par l'AVAP.

Il est proposé de poursuivre des différents dispositifs.

Les modalités d'application sont les mêmes, à savoir une aide de 30 % du montant TTC des travaux pour les façades rue, plafonnée à 765 € pour les peintures et 2 290 € pour les enduits.

Les aides en faveur des menuiseries bois, les murs anciens sur rue et la taille de pierre restent réservées uniquement au périmètre du SPR et plafonnées à 3 055 €. Il est rappelé que pour les menuiseries bois, l'aide concerne tout remplacement partiel ou complet sur rue (fenêtres, portes et volets).

Les crédits nécessaires à la poursuite de ces différentes opérations sont inscrits au budget 2019 (50 000€).

En 2018, 47 931 € (42 dossiers) ont été attribués à ce titre.

Le Conseil Municipal sera informé 2 fois par an de l'application de ces différents dispositifs par une note récapitulative.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs.

26 - Désignation d'un représentant à l'AGEVIE

Madame le Maire présente le projet.

Les statuts de L'AGEVIE, association en charge de la gestion du Foyer logement « Les Hortensias », prévoient la présence de 6 représentants de la municipalité au Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Madame PERROT, il convient de désigner un représentant en remplacement.

Monsieur LEGRAND et Monsieur AUBINEAU font acte de candidature. Après un vote à main levée :

- Monsieur LEGRAND: 17 votes
- Monsieur AUBINEAU: 6 votes

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU note qu'il n'y a pas de débat, seule la candidature de Monsieur LEGRAND est proposée.

Madame le Maire indique qu'elle a abordé le sujet avec Madame THOBIE qui n'avait pas d'objection. Madame THOBIE confirme qu'elle n'avait pas d'objection puisqu'il fallait remplacer Madame PERROT. Monsieur LEGRAND s'est proposé, mais Monsieur AUBINEAU peut également se présenter.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, avec 17 voix, de désigner Monsieur LEGRAND comme représentant à l'AGEVIE en remplacement de Madame PERROT.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2019-5 - Demande de subvention : « Restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic.

DECISION DU MAIRE N° 2019-5

DEMANDE DE SUBVENTION : Restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic –

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles relative à la restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre Dame de Pitié dont le coût total est estimé à 360 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée aux services de la DRAC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 18 mars 2019.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



↳ Informations

- présentation des rapports eau, assainissement, déchets

REPORTEE

Madame le Maire souhaite apporter des précisions sur le cachet des conférenciers. Il n'y a pas eu de prestations réglés à Monsieur CANFAILLA, juste une indemnité kilométrique, il a été hébergé par Monsieur BRUNEAU.

Madame THOBIE « On a plus vite les renseignements sur 900 € que sur 415 000€ de hangar ».

Monsieur BRUNEAU indique que Madame THOBIE peut dire ce qu'elle veut, mais il savait qu'il n'y avait pas eu de prestation versée pour les conférences. Il a été dit 900 €, mais cela a été mal vérifié.

Madame THOBIE (micro éteint) « Nous avons eu la réponse, c'est bien. Nous sommes en droit de poser des questions... »

Monsieur BRUNEAU « Faut-il que la question soit bonne »

Madame THOBIE (micro éteint) « N'allez pas plus loin sur les conférences ce soir, car cela ne va pas vous plaire, je vous le dirais en particulier devant Madame le Maire »

Monsieur BRUNEAU « Vous pouvez me dire tout ce que vous voulez ».

Madame THOBIE (micro éteint) « Je ne le dirai pas en conseil ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame MOILLERON,
Adjointe,
Secrétaire de séance,